Ville de Mèze

N°416

# ARRÊTE MUNICIPAL

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION QUAI BAPTISTE GUITARD – RUE PRIVAT

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6,

R417.10,

**VU,** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU,** le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU,** la demande sollicitée par société de joutes languedociennes « Nouvelle Lance Mézoise »,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison d'une soirée dansante « les Vieilles Canailles » organisée par la « Nouvelle Lance Mézoise » sur le parking de la capitainerie situé quai Baptiste Guitard, d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits quai Baptiste Guitard y compris les places situées sur le pourtour et sur l'ensemble du parking de la Capitainerie, du lundi 14 août 2023, 05h00 au mardi 15 août 2023, 12h00, pour permettre l'installation et le déroulement de la manifestation.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue Privat dans le sens rue Privat vers la capitainerie, du lundi 14 août 2022, 19h00 au mardi 15 août 2023, 03h00.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ville de Mèze

**Article 5** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 Juillet 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA